

LA

TO

PO

NYMIE

**PRINCIPES DIRECTEURS D'UN CHANGEMENT
DE TOPONYME CONTROVERSÉ**



Ville de
Rouyn-Noranda

PRÉAMBULE

La décision de modifier un toponyme est exceptionnelle. La Ville de Rouyn-Noranda favorise la stabilité des désignations toponymiques. Un changement peut être considéré si le comportement ou l'héritage de l'individu ou de l'organisme commémoré est contraire à la mission, aux valeurs et aux engagements de la Ville de Rouyn-Noranda ou jette le discrédit sur sa réputation. Le processus d'examen des demandes de changement de désignation toponymique est fondé sur les principes d'équité, de transparence et de rigueur.

MISE EN CONTEXTE

Un toponyme controversé est un nom de lieu qui suscite des débats, des discussions ou des controverses en raison de son origine, de son histoire ou de sa signification. Ces controverses peuvent découler de questions liées à l'histoire, à la culture, à la politique ou à d'autres facteurs.

Par exemple, certains toponymes peuvent être considérés comme offensants en raison de leur connotation raciale, ethnique, sexiste ou coloniale. Dans certains cas, il y aura un changement de désignation toponymique afin de refléter des valeurs plus inclusives et respectueuses.

Les toponymes controversés peuvent être le résultat de changements sociaux, de la sensibilité croissante aux questions de justice sociale et d'évolutions dans la compréhension et l'appréciation de l'histoire. Les débats autour des toponymes controversés sont souvent le reflet des tensions et des discussions plus larges au sein de la société.

En raison de plusieurs facteurs, la gradation de la controverse des toponymes peut être subjective et dépendre des opinions et des perspectives des individus et des communautés concernées. Il est bon de noter que les discussions sur les toponymes controversés peuvent évoluer, et des changements peuvent survenir à la suite de consultations avec les communautés concernées, les experts et les parties prenantes.

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER DANS LA PRISE DE DÉCISION

Il peut y avoir une gradation dans la controverse des toponymes en fonction de divers éléments. Les facteurs suivants vont guider la prise de décision pour les demandes de changement de dénomination. Aucun de ces facteurs n'est décisif et c'est la somme de leurs interactions qui peut conduire à une décision de changement toponymique. L'analyse comprend les considérations suivantes :

- **Connotation négative évidente**

Est-ce que le toponyme a une connotation négative évidente en raison de son lien avec des termes ou des événements historiques spécifiques qui sont désormais considérés comme offensants, immoraux, honteux ou inappropriés?

- **Effets de la décision sur la Ville**

Le maintien de la désignation toponymique ou son changement aura-t-il un effet préjudiciable sur les citoyens, sur la réputation de la Ville, sur l'identité de Rouyn-Noranda?

- **Contexte toponymique à la Ville**

La personne est-elle commémorée ou honorée autre part ? Enlever son nom effacera-t-il sa présence entièrement du paysage existant, ou cette présence suivra-t-elle à travers une autre rue, un autre bâtiment?

- **Contexte historique et biographique**

Certains noms de lieux peuvent être controversés en raison de leur lien avec des périodes de l'histoire marquées par l'oppression, la discrimination ou des actions préjudiciables. Le degré de controverse peut dépendre de la perception de la gravité de ces événements. Les comportements ou idées reprochés étaient-ils au centre de l'identité ou de l'œuvre de l'individu ou en formaient-ils un aspect plutôt marginal? Le comportement de l'individu fut-il critiqué de son temps?

- **Contexte de la désignation toponymique originale**

Pour quelles raisons la désignation toponymique a-t-elle été faite? Fut-elle contestée en son temps sur la base des faits reprochés aujourd'hui?

- **Qualité de la preuve historique**

Les données historiques sous-jacentes à la demande de changement de désignation toponymique sont-elles des preuves claires? Les historiens sont-ils généralement d'accord sur les faits et les enjeux?

- **Sensibilités culturelles et ethniques**

Les noms qui rappellent la colonisation, la domination ou d'autres formes de marginalisation peuvent être particulièrement sujets à la controverse. Ce toponyme est-il controversé en raison de son impact sur des groupes culturels ou ethniques spécifiques?

- **Évolutions sociales**

La perception de la controverse peut évoluer au fil du temps en raison des changements dans la société. Ce qui était autrefois accepté peut devenir controversé à mesure que les normes sociales évoluent et que la sensibilité aux questions de justice sociale s'accroît. Est-ce le cas de cette dénomination?

- **Mobilisation de la société civile**

La mobilisation de la société civile, y compris les mouvements activistes et les groupes de défense des droits, peut intensifier la controverse. Plus il y a d'attention publique et de débats, plus la controverse peut gagner en intensité. Y a-t-il mobilisation pour ce toponyme?

- **Alternative au changement de désignation toponymique**

Peut-on maintenir la désignation toponymique, mais dénoncer les comportements ou les idées néfastes de manière à éduquer les citoyens de manière appropriée?

À la suite de l'analyse, le comité patrimoine et toponymie peut faire des recommandations sur les modalités et contenus de communication qui devraient suivre la prise de décision par le conseil municipal.

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

Motifs de refus d'un changement de nom de lieu officiel

La Commission peut refuser de changer un nom de lieu officiel si elle estime que :

- ce nom possède une valeur significative pour diverses raisons;
- parce qu'il est consacré par l'usage et constitue un point de repère important;
- parce qu'il présente un intérêt culturel, historique ou linguistique;
- parce qu'il constitue une désignation commémorative;
- parce qu'il présente une valeur patrimoniale, par exemple en raison de son ancienneté ou de sa rareté;
- le nom de remplacement présente des problèmes d'ordre linguistique (orthographe, grammaire, terminologie, etc.), ce qui inclut la perte de visibilité du visage français du Québec, ou déroge à une ou plusieurs des normes toponymiques en vigueur;
- le projet de changement est de nature à provoquer ou à alimenter une dissension, à susciter la controverse ou est contraire à l'intérêt public;
- la demande de changement de nom s'appuie sur des motifs insuffisants, futiles, vexatoires, personnels ou de nature promotionnelle.

La Commission peut également refuser de changer un nom de lieu officiel pour tout autre motif qu'elle juge valable.

Motifs d'approbation d'un changement de nom de lieu officiel

Il se peut que, dans certains cas, la toponymie officielle ne serve pas au mieux l'intérêt public. La Commission peut, dans ces circonstances, effectuer un changement de nom de lieu officiel, ou encore acquiescer à une demande de changement si elle estime que :

- le nom officiel présente des problèmes liés à l'orthographe, à une règle d'écriture toponymique, à la terminologie, au choix de la langue du générique ou du spécifique, ou tout autre problème d'ordre linguistique;
- le nom officiel déroge à une norme toponymique, en particulier si ce nom est celui d'une personne vivante ou s'il a acquis une connotation péjorative avec le temps;
- le nom officiel présente un problème lié à la sécurité publique en raison, par exemple, de sa longueur, d'une situation d'homonymie, de son manque de cohérence par rapport à son environnement géographique ou à d'autres noms, ou de tout autre élément qui pourrait compromettre le repérage;
- le changement est souhaitable afin de se conformer à l'usage local;
- le changement n'altère pas de façon significative le patrimoine toponymique du Québec, et même vient enrichir la toponymie officielle.

La Commission peut également accepter de changer un nom de lieu officiel pour tout autre motif qu'elle juge valable.

Source : Commission de toponymie, Gouvernement du Québec.